



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE**

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Salle des Fêtes de Saint Porchaire.

**PRESENTS** : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,  
M. **GRENON** Jean-Claude, M. **DOUBLET** Michel, M<sup>me</sup> **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David Vice-Présidents  
M<sup>mes</sup> **SIGNAT** Lyliane, **BOURSIQUOT** Brigitte, **DALAIS** Gaëlle, **BOURSIQUOT** Nelly, **DUWAYLA** Christine, **GRATON** Sabrina, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **PELLETIER** Marie-Claude, **BOISSEAU** Béatrice  
Mrs **ALVAREZ** Pascal, **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **STAUDER** Jean-Denis, **VIDAL** Patrick

**VISIOCONFERENCE** : M<sup>me</sup> **LHERMENIER** Sandrine

**EXCUSES** :

**Date de la convocation** : 12 novembre 2020

**Présents** : 33

**Votants** : 33

**Secrétaire de séance** : M. Mikaël MOINET

## **1. APPROBATION DU PV DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. ETAT CONTEXTE SANITAIRE**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il participe au Comité Technique de l'arrondissement de Saintes relatif à la crise sanitaire, le dernier ayant eu lieu le jeudi 19 novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle les éléments d'actualité transmis par Madame la Sous-Préfète :

- |  |        |                      |
|--|--------|----------------------|
| - Taux d'incidence Région Nouvelle-Aquitaine :   | 157.1  | (17/11/2020 : 183.6) |
| - Taux d'incidence Charente-Maritime :           | 56.6   | (17/11/2020 : 79.3)  |
| - Taux de positivité Région Nouvelle-Aquitaine : | 11.5 % | (17/11/2020 : 12.3%) |
| - Taux positivité Charente-Maritime :            | 5.2 %  | (17/11/2020 : 6.5%)  |

Le constat est que les taux sont en baisse et que la Charente-Maritime continue d'avoir des taux plus bas que ceux de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les indicateurs hospitaliers sont toujours sévères avec des formes graves de la maladie COVID19.

Mme Charpentier, inspectrice de l'Education Nationale sur la circonscription de Saintes observe une baisse des déclarations des cas suspects, à risque dans les écoles, collèges et lycées.

La circonscription de Saintes est peu touchée avec des cas de contaminations identifiés durant les vacances scolaires. Il est à constater qu'il n'y a pas de risques avérés et pas de fermetures d'écoles. Les enfants semblent beaucoup moins absents dans les écoles que les années précédentes, effet que l'on pourrait attribuer aux gestes sanitaires.

La situation concernant les parents anti-masques semble se résoudre.

Madame la Sous-Préfète rappelle que la loi du 14/11/2020 prolonge l'Etat d'Urgence Sanitaire jusqu'au mois de Février.

Elle rappelle que les instances délibérantes sont autorisées en visioconférence (dont les conseils municipaux, le nombre de pouvoir est autorisé à 2 et le quorum est ramené à 1/3.

Monsieur Panneau, VP de la Cda de Saintes a indiqué avoir utilisé les sms pour valider les votes des membres du conseil qui ont participé en visio. Il est indiqué qu'il n'y a pas d'obligation ou de directive de l'Etat quant aux modalités de votes.

Madame la Sous-Préfète a rappelé que les conseils sont toujours possibles en présentiel avec respect des distanciations sociales et des gestes barrières.

### 3. ELU(E) REFERENT COVID-19

Monsieur le Président informe que la collectivité doit identifier un(e) élu(e) référent(e) covid19. Il soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition de Lyliane Signat, déjà en charge des questions de Santé.

### 4. FRANCE SERVICES : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick Machefert, Vice-Président en charge du dossier France Services ainsi que Stéphane Gomez, chargé de coopération territoriale, qui présentent l'avancement du projet France Services.

Suite à l'exposé de Messieurs Machefert et Gomez, Monsieur le Président informe les membres que des offres concernant les différentes natures de travaux à effectuer sont à soumettre à l'approbation du Conseil :

#### Devis informatique (acquisition 4 ordinateurs portables) :

Informatique France Services				
	Soluris	Cortex	Orix	Nicolas Braudeau
Prix unitaire TTC	Pas de réponse	549 €	786.60 €	850 €
Marque		ASUS X705MA	HP	DELL inspiron 3793-2880

Taille écran		17.3	17.3	17.3
Processeur		Intel pentium 5405U	Ryzen	Intel Core i3
Mémoire vive		4 go	4 go	8 go
Disque dur		SSD 256 Go	SSD 128 go	SSD 256 go
Webcam		Oui	Oui	Oui
Système exploitation		Windows 10	Windows 10	Windows 10
Antivirus		Windows defender inclut	Payant (31.75€/an)	Windows Defender inclut + autre Gratuit
Garantie		2 ans	1 ans	2 ans
Matériel inclus		Souris/Sac	Souris/sac	?
Livraison - Montage		Inclus	700 €	Incluse
Coût Maintenance annuelle		142.80 €TTC /heure (42€ht déplacement + 85€ ht/heure)	Forfait 10h/an 750 €	Forfait ?
délais de livraison		Fin décembre	Fin décembre	Fin décembre

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement qui est celle de l'entreprise CORTEX.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Devis peinture :**

Peinture France Services			
	Dufaux Joël	GEAY Peinture	PELEAU Didier
prix ht	Pas de réponse	4 556 €	3 165 €
Contenu		Préparation des murs et boiseries (187 m2 + 12 faces de portes), 3 couches de peinture blanche dans les 4 bureaux utilisés en permanence	Préparation des murs et boiseries (187 m2 + 12 faces de portes), 3 couches de peinture blanche dans les 4 bureaux utilisés en permanence
date prévue de travaux		Janvier	Décembre

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement qui est celle de l'entreprise PELEAU Didier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Devis réseaux :**

Réseaux électrique, Internet et téléphonie			
	Ets Perrier	Brunet	Sardain
Prix ht	9 226.37 €	7 098 €	3823.50 €
Date prévue de travaux	Décembre	Décembre	Décembre

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement qui est celle de l'entreprise Sardain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Devis téléphonie :**

Téléphonie France Services			
Entreprise		GTO	Brunet
Prix ht	Pas de 3ème fournisseur sur le département	5 249 €	3 474 €
Garantie		2 ans	2 ans
Livraison		Incluse	Incluse
Montage		Inclus	Inclus
Suivi des articles		Oui	Oui
Délais de livraison		Décembre	Décembre

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement qui est celle de l'entreprise Brunet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Devis signalétique :**

Signalétique intérieure et extérieure			
	Proxi pub	SES	Panel Pub
prix ht	Pas de réponse à la demande par mail	1 228.01 €	1 177€
Montage/installation		NON	Comprise
adaptation/modulation des articles		NON	OUI
date prévue de travaux		Décembre	Décembre

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement qui est celle de l'entreprise Panel Pub.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Devis mobilier :**

Mobilier France Services			
Entreprises	Hyper Buro	Manutan	Fabrègue
Prix HT	9 367.53 €	6 768.31 €	6 762.59 €
Garantie	1 an	1 an	1 an
Livraison	Incluse	Incluse	Incluse
Montage	Inclus	Inclus	Inclus
Suivi des articles	Oui	Oui	Oui
Esthétique	X	XX	XXX
délais de livraison	Janvier	Janvier	Décembre

Monsieur le Président soumet à l’approbation des membres du Conseil de retenir l’offre respectant l’ensemble des critères notamment en terme de livraison pour permettre une ouverture du service dès le début janvier 2021 soit l’entreprise Fabrègue.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**Devis plexiglas :**

Suite à notre consultation, seule l’entreprise « Joanick Paverne » a fait une proposition :

**Fabrication de 14 kits de protection en plexiglas**

1 de 0.90x0.78 passage de 6cm

1 de 0.50x0.78 passage de 6cm

8 de 0.60x0.78 sans passage

4 de 0.70x0.78 passage de 6cm

Prix : 898 € HT soit 1 077.60 TTC

Monsieur le Président soumet à l’approbation des membres du Conseil l’offre de l’entreprise « Joanick Paverne ».

**ADOpte A L’UNANIMITE**

*Une note de présentation est annexée au dossier membres.*

**5. FRANCE SERVICES : PLAN DE FINANCEMENT (INVESTISSEMENT)**

Suite à la présentation de Messieurs Patrick Machefert et Stéphane Gomez, Monsieur le Président soumet à l’approbation des membres du Conseil le plan de financement concernant le projet France Services.

Prévisionnel Investissement Frances Services			
CHARGES HT		PRODUITS HT	
Peinture/rafraîchissement reprise des murs et peinture blanche sur les murs et les portes	3 165,00 €	Département 30% dépenses Peinture et réseaux	2 096,55 €
Travaux de Réseaux Electricité, Internet et téléphonie	3 823.50 €	CAF 50%	11 937,55 €
Téléphonie	3 474,00 €	CDC Cœur de Saintonge	9 840,99 €
Informatique acquisition de 10 ordinateurs	4 575,00 €		
Mobiliers équipement de bureau	6 762,59 €		
Plexiglas	898,00 €		
Signalétique	1 177,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>23 875,09 €</b>		<b>23 875,09 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. COMPETENCE URBANISME : TRANSFERT AUTOMATIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Il indique que le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II) et que dans ce contexte les communes membres s'étaient opposées (rappel : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

Pour autant, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que **ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021** à savoir « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* » sauf nouvelle opposition.

Monsieur le Président indique ainsi aux membres du Conseil que les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), à savoir que :

- **Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires avant le 31 décembre 2020,**

Monsieur le Président informe que ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. *Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code*

de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Président indique qu'à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » entrainera le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

## **7. TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

L'article L 5211-9-2 du CGCT dispose que, lorsqu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement sur la voirie, d'autorisation de stationnement des taxis et d'habitat, les Maires des communes membres de celui-ci transfèrent au Président de l'EPCI les attributions lui permettant de réglementer cette compétence.

Sur ces six compétences, la CDC ne dispose que de la compétence en matière de gestion des déchets et de réalisation d'aires d'accueil ou de passage des gens du voyage. Tous les pouvoirs de police spéciale ne peuvent donc être automatiquement transférés que sur ces deux compétences exercées par la CDC.

Sauf refus des Maires dans les six mois qui suivent l'élection du nouveau Président de l'EPCI, ces pouvoirs de police spéciale sont donc automatiquement transférés au Président de l'EPCI sur ces deux compétences exercées par la CDC

*Une note de présentation est annexée au dossier membres.*

*Intervention de Monsieur SCHNEIDER, Maire de Pont l'Abbé d'Arnoult concernant les pouvoirs de police de lutte contre l'habitat indigne.*

## **8. MISSIONS DONNEES AUX ELUS**

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L.5211-9 du CGCT, le président de l'EPCI peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux membres du bureau sous certaines conditions. Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il peut également les déléguer aux membres du bureau en respectant les conditions suivantes de l'article L.5211-9 précité : en l'absence des vice-présidents ; en cas d'empêchement des vice-présidents ; si tous les vice-présidents sont déjà titulaires d'une délégation.

Ainsi, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'attribution de missions aux délégués communautaires suivants :

- **Patrick Poch – Tourisme**
- **Alexandre Schneider – Economie**
- **Nadège Louassier – Inclusion numérique**

L'attribution de missions, n'entraînera pas le bénéfice d'une indemnité. Cependant, les frais liés à l'exercice de cette mission seront bien pris en charge et remboursés par la CDC.

## 9. MODIFICATION DE DELIBERATION : INDEMNITES AUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

La Préfecture nous ayant interpellé sur la délibération 59-2020 concernant les indemnités aux délégués communautaires, il convient de rajouter une annexe stipulant l'enveloppe globale indemnitaire et les élus concernés.

### RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX/IB	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL
BARREAUD	Sylvain	Président	41.25 % de l'indice 1027	1604.38 €	1265.41 €
GRENON	Jean-Claude	1 <sup>er</sup> Vice-Président	12,37% de l'indice 1 027	481.12 €	380.08 €
DOUBLET	Michel	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	6,19% de l'indice 1 027	240,75 €	191.68 €
RIVIERE	Monique	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	6,19% de l'indice 1 027	240,75 €	190.68 €
MACHEFERT	Patrick	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	6,19% de l'indice 1 027	240,75 €	208.25 €
MICHAUD	Jacky	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	6,19% de l'indice 1 027	240,75 €	208.25 €
RAFFE	David	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	6,19% de l'indice 1 027	240,75 €	208.25 €
SIGNAT	Lyliane	Déléguée communautaire	3,09% de l'indice 1 027	120.18 €	103.96 €
<b>TOTAL</b>				<b>3409.43€</b>	
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE</b> <b>(Indemnité maximale Président + 7 x indemnité max des V-Présidents)</b>				<b>7512.74€</b>	

## 10. CAO : MODIFICATION DU NOMBRE DE TITULAIRES (5) ET SUPPLEANTS (5)

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (marché public et CDSP), énoncées à l'article L.1411-5, sont applicables à la CAO :

- *Lorsqu'il s'agit d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public :*
  - *Maire ou Président (ou leur représentant)*
  - **5 membres de l'assemblée délibérante élus.**
- *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants*
  - *Maire (ou son représentant)*
  - *3 membres du conseil municipal élus.*

Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5)



Ainsi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la modification de la délibération n°81-2020 dont les représentants étaient les suivants:

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Titulaires</b>	
Jean-Claude GRENON	
Patrick MACHEFERT	
Philippe GACHET	
<b>Suppléants</b>	
Jean-Paul GAILLOT	
Gérard GANDAUBER	
Marie-Noëlle MARTIN	

Pour nouvelle composition à 5 membres + 5 suppléants et le Président :

<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Titulaires</b>	
Jean-Claude GRENON	
Patrick MACHEFERT	
Philippe GACHET	
Jean-Paul GAILLOT	
Gérard GANDAUBER	
<b>Suppléants</b>	
Marie-Noëlle MARTIN	
Jacky MICHAUD	
Nadège LOUASSIER	
Jean-Denis STAUDER	
Patrick VIDAL	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **11. ACQUISITION DE MATERIEL VISIO/AUDIO CONFERENCE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a été fait l'acquisition d'un matériel audio/vidéo « à minima » permettant de réaliser des visioconférences de meilleure qualité pour une somme TTC de 1 846 €.

Dans ce but, Monsieur le Président indique que, la Sous-Préfecture a été sollicitée pour soutenir la collectivité sur cette acquisition et sur un investissement futur plus conséquent qui permettrait d'avoir des conditions optimales de visioconférence.

Cette question sera soumise lors d'un prochain Conseil Communautaire suite à la réponse de l'Etat.

De plus, Monsieur le Président rappelle que la CdC a proposé aux communes une mutualisation des coûts pour du matériel performant et invite les communes à se rapprocher des équipes afin de réaliser un essai ou d'avoir une présentation du matériel déjà acquis.

## **12. VOIRIE : RESULTATS MARCHE A BONS DE COMMANDE 2021**

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Claude Grenon, Président de la commission Voirie afin de faire retour de la Commission d'Appel d'Offre concernant le marché à bons de commande sur la voirie communautaire pour l'année 2021.

Il informe que 4 offres ont été déposées :

- COLAS
- JOLLY-EIFFAGE
- EUROVIA ROYAN
- SIORAT

La CDC ayant missionné le Syndicat de la Voirie pour l'organisation et l'analyse du marché à bons de commande 2021 (un an, renouvelable 2 fois), Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil les résultats de l'analyse.

Suite à la présentation des analyses, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le résultat suivant :

- 1° : Entreprise JOLLY-EIFFAGE
- 2° : Entreprise SIORAT
- 3° : Entreprise EUROVIA ROYAN
- 3° : Entreprise COLAS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir l'entreprise JOLLY-EIFFAGE et demande l'autorisation pour signer l'ensemble des documents lié à cette décision.

*Le rapport d'analyse des offres est annexé au dossier « membres ».*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **13. VOIRIE : INVENTAIRE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat de la Voirie réalise un inventaire de la voirie communautaire. Il demande aux communes membres de faire le point avec Sébastien Poch, en charge du dossier à la CdC.

## **14. COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE : SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les soldes de subventions pour l'année 2020 pour les structures suivantes :

- Les P'tits Cœurs de Saintonge :	41 000€
- Les P'tites Coccinelles de Cœur de Saintonge :	25 000 €
- Les petites mésanges :	38 500 €
- Do l'Enfant Dom :	3 150 €
- Tom Pouce :	21 155 €
- Le Nid aux Câlins :	5 217 €
- Tribu de Nava :	5 000 €
- Sivos Port d'Envaux-Crazannes :	5 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **15. GALAXIE DES PIERRES LEVEES : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT ET CONVENTION VINCI**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le projet de la galaxie des Pierres Levées arrive au terme de sa partie étude, ingénierie et que les travaux vont démarrer prochainement comme convenu, en début d'année 2021.

Il rappelle également qu'il y a des maitrises coordonnées avec le Département de la Charente-Maritime, partie prenante du projet. Aussi, les services en charge du projet au Département ont interpellé Monsieur le Président afin d'envisager une meilleure coordination de la partie maitrise d'ouvrage avec une convention de maitrise d'ouvrage déléguée à la CdC.

Monsieur le Président soumet donc à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation pour signer cette délégation de maitrise d'ouvrage et en appliquer les objets. Il indique que 50% de la dépense sera versé à signature, 25% au démarrage des travaux et le solde à réception de la totalité du chantier.

*Copie convention projet en annexe du dossier membres.*

De plus, Monsieur le Président rappelle que le projet de la Galaxie des Pierres Levées se réalise sur une emprise autoroutière de VINCI. Afin d'avoir la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement sur cette partie de parcelle, une convention de mise à disposition à titre gracieux a été travaillée de pair entre les services de la CdC et les services de VINCI. Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation de signer cette convention et pour en appliquer les différents objets.

*Copie convention projet en annexe du dossier membres.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **16. PRISE EN CHARGE COLLECTE MEDICALE – CENTRE DE PRELEVEMENT DE PLASSAY ET PONT L'ABBE**

Le pôle de santé de Coeur de Saintonge (organisation de l'ensemble des soignants de notre territoire) ont sollicité la prise en charge de la collecte des déchets médicaux (covid19) lié à l'ouverture de centres de prélèvements à Plassay et Pont l'Abbé d'Arnoult, ayant pour objectif les tests COVID 19 et de soulager l'engorgement des laboratoires de Saintes.

Comme pour le premier confinement, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil cette prise en charge pour environ 140 TTC par mois pour une collecte soit environ 280 € TTC par mois pour les deux collectes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **17. CONVENTION ETUDE FILIERE ECONOMIQUE (MUTUALISEE CDA DE SAINTES ET CDC DE GEMOZAC)**

Jessy Grenat, chargée de mission filière économique à l'échelle des 3 EPCI de la Saintonge Romane dans le cadre de la contractualisation avec la région Nouvelle-Aquitaine a organisé le marché concernant la mise en œuvre d'une « étude économique et stratégique de positionnement des filières ».

L'objectif de cette étude est d'identifier une ou plusieurs filières économiques marquées de la Saintonge Romane afin de permettre un accompagnement dans sa structuration et son développement.

Suite à la réception des offres de trois cabinets, SIX, PRAXIDEV et CEIS-TECHNOWEST un mémoire devant les élus et les techniciens en charge du dossier des 3 EPCI a eu lieu le 8 octobre dernier.

Suite à ce temps et tenant compte de l'autorisation prévue dans le cadre de ce marché, une phase de négociation a été engagée auprès des 3 cabinets.

Appliquant l'analyse des critères de jugement des offres et des nouvelles offres financières des candidats, le classement est le suivant :

Après négociation						
Entreprises	note prix/30	note technique références/30	note technique méthodologie/20	plannings	note globale	classement
SIX	15,04	30	20	20	85,04	1
PRAXIDEV	25,11	22,5	20	15	82,61	2
CEIS-TECHNOWEST	18,45	30	15	10	73,45	3

Afin de diminuer son prix et répondre à l'ensemble des critères, le cabinet SIX a proposé des ajustements de son offre initiale notamment via la constitution d'une seule et unique équipe projet multi-partenaire et pluridisciplinaire. Elle se composera de 8 à 15 personnes (élus locaux, chefs d'entreprises, consulaires, représentants du médico-social, du tourisme...). Deux animateurs techniques de cette équipe projet devront être désignés pour animer en autonomie 3 intersessions (auprès des acteurs) en lieu et place du cabinet SIX.

Suite à cette analyse et cette phase de négociation, il est proposé la clé de répartition suivante (au prorata du nombre d'habitants) en TTC du financement :

- Région Nouvelle Aquitaine : 20 000 € (Financement Contrat de dynamisation)
- Communauté de communes Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole : 7022 € TTC
- **Communauté de Communes Cœur de Saintonge : 8 608 € TTC**
- Communauté d'Agglomération de Saintes : 29 818 € TTC

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation d'accepter cette proposition, signer la convention de partenariat avec la CDA de Saintes et la CdC de Gémozac et l'ensemble des documents afférents à la réalisation de cette étude.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **18. CIID (RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS)**

La DGFIP de la Charente-Maritime dans son courrier en date du 20 juillet 2020 a rappelé que conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives professionnelles, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires titulaires et suppléants devait être effectuée dans les deux mois à compter de l'installation de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

La DGFIP nous informe qu'en l'absence de proposition de liste par l'EPCI dans le délai des 2 mois, c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui a été dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de transmettre la liste des membres des commissions communales au Directeur Départemental de la DGFIP afin que soient identifiés des commissaires possibles.

## 19. PERSONNEL

### DELIBERATION IHTS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 79 2020

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** la demande de la Préfecture de retirer des bénéficiaires du régime de l'IHTS les agents de catégorie A relevant de la filière administrative et technique, ceux-ci étant exclus de ce régime,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau sur ces dispositions en excluant les agents relevant des cadres d'attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux.

FILIERE	GRADE	SERVICE
<b>ADMNISTRATIVE</b>	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Service administratif
<b>ANIMATION</b>	Animateurs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux	Service animation
<b>SOCIALE</b>	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Agents sociaux territoriaux	Service RAM Service crèche
<b>TECHNIQUE</b>	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints technique territoriaux	Service technique Service aménagement du territoire Service urbanisme

*Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient*

*et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **RECRUTEMENTS FRANCE SERVICES**

Monsieur le Président rappelle que 2 agents seront dédiés à l'accueil France Services à compter du mois de janvier :

- Un agent actuellement animatrice au Secteur Jeunesse et en reconversion professionnelle
- Un agent de la DGFIP qui sera détachée et mise à disposition auprès de le Communauté de Communes

Ces 2 agents suivent actuellement différentes formations avec nos partenaires.

#### **RIFSEEP APPLICABLES AUX TECHNICIENS ET EJE**

Le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi sur cette question, un dossier complémentaire a été déposé afin que celui-ci donne son avis lors de sa prochaine réunion du 10 décembre 2020. Monsieur le Président propose de reporter ce point au conseil du 16 Décembre 2020.

#### **CREATIONS DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

##### **▪ CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe**

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de promouvoir l'agent concerné à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Monsieur le Président devra se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La suppression du poste d'Adjoint technique interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **▪ CREATION DE POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle afin de promouvoir l'agent concerné à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Monsieur le Président devra se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La suppression du poste d'Éducateur jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président rappelle que M. DEJOIE est agent technique en contrat aidé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il assure les travaux de maintenance sur les bâtiments de la collectivité, petits bricolages, entretien des espaces verts, des ZAC, des parcours de randonnées cyclables et pédestres, minibus...

Cet agent est employé dans le cadre d'un contrat « P.E.C. » Parcours Emploi Compétence à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'extension croissante de ses missions nous amène à devoir augmenter son temps de travail et le passer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **20. REGLEMENTS INTERIEURS CDC :**

### **- FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

Monsieur le Président informe que suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 15 juillet 2020, il convient de mettre en place un règlement intérieur du Conseil et de l'approuver dans les 6 mois suivant son installation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **- INTERNE (AGENTS, REGLES...)**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit établir un règlement destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail en son sein.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion lors de sa séance du 10 décembre 2020, Monsieur le Président propose l'application de ce règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**21. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Sur sollicitation de Monsieur le Receveur, Monsieur le Président propose de délibérer sur les admissions en non-valeur pour un montant de **24 898.38 €**.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante en section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			Commentaires
2317 -54	Tvx voirie Romegoux	- 15 000				
2317 – 61	Tvx voirie La Vallée	- 10 000				
2031 – 63	Tvx voirie St Porchaire	- 10 000				
2317 – 62	Tvx voirie Nieul	+ 35 000				
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**22. QUESTIONS DIVERSES**

**REGULARISATION ANOMALIE COMPTABLE**

A la demande de la perception, une régularisation est nécessaire afin de solder un compte de tiers ; il convient donc d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Compte 458290 : débit de 5646.46€
- Compte 45819 : crédit de 5646.46 €
- Compte 1068 : débit de 16939.72€
- Compte 45819 : crédit de 16939.72€

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN CONTRAT PEC** - Monsieur le Président rappelle que suite au changement de fonction d'une animatrice du Secteur Jeunesse vers le poste de chargée d'accueil à France Services, il convient de recruter un agent afin de la remplacer à compter du mois de janvier 2021.

Monsieur le Président propose de recruter un agent en contrat PEC à temps complet, cet emploi pouvant bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 60%.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Convention de partenariat entre la CDA de Saintes, CdC de Gémovac et CdC Coeur de Saintonge dans le cadre de l'appel à projet NOTT pour la construction du Schéma d'Accueil et de diffusion de l'Information Touristique (SADI)-** Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation pour signer la convention citée ci-dessus visant à financer l'accompagnement collectif à la mise en place du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information en Saintonge Romane. Le coût total des dépenses représente 5 295 €, avec le soutien de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80% et la participation des deux autres EPCI, le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 158.25 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Saint-Porchaire, le 25 novembre 2020

Le Président



coeur de saintonge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD

